

# Règlement intérieur

---

## Le présent règlement intérieur a pour objet de définir

- 1-La bonne conduite clients /toiletteurs
- 2-Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans le salon
- 3-Les règles générales et permanentes relatives à la discipline

### Article1-bonne conduite

Le salon s'engage au bien être animal pour cela si l'animal est trop emmêler le toiletteur peut décaler ou annuler le rendez vous ou tondre court l'animal au besoin de l animal.

Les animaux avec trop de puce ou avec régulièrement pourront être refuser ou un supplément sera facturer.

Les heures des rendez –vous devront être respecter pour emmener ou récupère l'animal si retard ou trop d'annulation de dernière minute s le salon peut annuler ou facturer un rendez vous non respecter ou non annuler au minimum 24 heures avant sauf cas force majeur.

Le client devra signaler toute pathologie ou problème de comportement avant la prestation

Pour les activités physique et bien être un certificat vétérinaire de contre indications sera demandé.

Les horaires du salon sont indicative , quelques fois nous pratiquons des prestation à l'extérieur.

Le salon travail sur le bien être animal donc nous mettons tous en œuvre pour que la manipulation, les produits utilisé, l'entretien et l'hygiène du matériel et des locaux soient parfait.

Le salon s'engage à signaler a c'est clients toutes pathologie visible sur l'animal.

### Article2-hygiène et sécurité

Le personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ,nettoyage et désinfection du matériel et locaux régulièrement.

Les animaux ne sont jamais en contact et mise en sécurité sur les tables, baignoires, au sol porte toujours verrouillé .

#### **Il est notamment obligatoire :**

De déposer les vêtements et objets personnels dans la pièces mis à disposition. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

D'utiliser des accessoires et vêtements de sécurité mis a la disposition du personnel par l'entreprise.

#### **Il est formellement interdit :**

De pénétrer et de séjourner dans le salon en l'état d'ébriété,

De consommer de l'alcool ou de fumer.

De détourner du matériel de sécurité de son utilisation normale ou d'en rendre l'accès difficile.

### **Article 3-discipline général**

La durée de travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Le personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et celle prévue pour la fin de celui-ci.

Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction.

L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière.

Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, sauf cas de force majeure, être justifiée auprès de la direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

#### **Il est interdit :**

De quitter son poste de travail sans autorisation de la direction

D'introduire et de diffuser à l'intérieur du salon des tracts, des pétitions ou publicité sans l'accord de la direction

D'emporter sans autorisation des objets appartenant à l'entreprise, de se livrer à des travaux personnels dans le salon.

De se faire adresser de la correspondance ou colis personnels à l'adresse de l'entreprise ainsi que des communications téléphoniques privées .

De divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations commerciales, confidentielles dont le personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;

De quitter son travail sans motif

De signer des pièces ou lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé

De conserver des fonds appartenant à l'entreprise

Toute action et attitude contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail.

Date : .....Signature de  
l'entreprise : .....

